



Groupe de travail d'experts en matière de collecte de données sur la télévision et les services audiovisuels dans les pays du partenariat Euromed Audiovisuel

Conclusions de la première réunion (Tunis, 23-24 septembre 2013)

Les experts en matière de la télévision réunis à Tunis les 23 et 24 septembre 2013 à l'initiative du Programme Euromed Audiovisuel¹ de l'Union européenne et de l'Observatoire européen de l'audiovisuel : soulignent l'importance de la transparence du secteur de la télévision et des services audiovisuels à la demande.

La transparence du secteur audiovisuel est un élément fondamental de la démocratie, du développement économique du secteur, de la diversité culturelle, du développement social des différents pays, de la protection des droits de propriété intellectuelle de la protection des consommateurs et de la coopération internationale.

Les experts prennent acte avec satisfaction des efforts de collaboration entre diffuseurs de la région méditerranéenne menés par la COPEAM, l'UER et l'ASBU ainsi que des différentes opérations de collecte menées par des organismes internationaux (tels que l'UIT, l'OMPI, l'Institut de statistique de l'UNESCO) par le Haut Comité pour la coordination des chaînes arabes de télévision par satellite (qui œuvre au sein de l'ASBU) ou encore par le Projet Euromed Audiovisuel de l'Union européenne mené en collaboration avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Ils ont également pris connaissance avec intérêt des travaux menés par divers organismes privés (consultants, opérateurs de satellite, instituts de mesure d'audience, organes de presse,...), les diffuseurs nationaux et les acteurs de la société civile, en particulier ceux impliqués dans la défense et la promotion des droits de l'Homme.

L'existence de ces travaux ne permet cependant pas de couvrir tous les domaines pour lesquels l'information serait souhaitable. Les différents domaines pour lesquels la transparence doit être établie et renforcée sont :

¹ La CDSU d'Euromed Audiovisuel III est un programme financé par l'Union européenne regroupant les partenaires suivants : GIZ, ASBU, COPEAM, Deutsche Welle, EBU-UER, IMED et ZDF.

- l'information sur les modalités d'attribution des licences ou autorisation pour les services de télévision
 - l'information sur la propriété des services audiovisuels (télévision et service audiovisuels à la demande)
 - l'information sur les structures de distribution des services audiovisuels (câble, satellite, télévision numérique.terrestre, réseaux large bande et IPTV, réseaux mobiles) et en particulier sur leur degré de couverture
 - l'information sur les statuts des organismes publics de radio-télévision, leur modalité de financement et leur budget
 - l'information statistique sur la programmation et l'origine des programmes diffusés
 - l'information sur les rapports entre diffuseurs et producteurs
 - l'information sur l'économie de la production et de la distribution des programmes audiovisuels
 - l'information statistique sur la circulation régionale des œuvres audiovisuelles et sur les coproductions
 - l'information sur les publics et sur les modalités de mesure de l'audience
 - l'information sur les investissements publicitaires dans les différents médias et les revenus publicitaires des chaînes
 - l'information sur le nombre d'abonnement et les revenus des opérateurs de télévision à péage
 - l'information sur le développement et l'audience des services audiovisuels à la demande (télévision de rattrapage, vidéo à la demande,...)
 - l'information sur le poids économique des industries culturelles et créatives (dont font partie les services audiovisuels et les activités de production audiovisuelle)
 - l'information sur **les modalités et l'importance de la piraterie.**
- A moyen terme, les experts reconnaissent qu'il serait intéressant de créer un Observatoire de l'audiovisuel pour les pays du Sud de la Méditerranée et les autres pays membres de l'ASBU. Cet Observatoire travaillerait en collaboration, avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel et les autres organismes **concernés pertinents**. Il devrait être fondé sur la principe de la participation volontaire des différents **participants**.

En attendant, un comité ad hoc volontaire devrait être établi et, en attendant que les conditions favorables soit réunies pour créer une telle institution, les actions suivantes sont proposées :

- qu'Euromed Audiovisuel continue le projet de collecte, en renforçant sa collaboration avec l'ASBU
- que les activités de collecte de données du « Haut Comité pour la coordination des chaînes de télévision par satellite », opérant sous l'égide de l'ASBU, soit renforcées afin de permettre une collecte plus approfondie, en particulier sur le statut juridique et la propriété des chaînes privées de télévision et une collaboration avec la base MAVISE gérée par l'Observatoire européen de l'audiovisuel,

- les données d'intérêt public collectées par la cellule de collecte de données et d'analyse de marché qui sera mise en place par l'ASBU, devraient faire l'objet de publications en arabe, en anglais et en français.
- que l'Observatoire européen de l'audiovisuel continue à pratiquer une politique d'ouverture vers les pays de la rive sud de la Méditerranée, qui ont adopté une politique en matière **des** droits de l'homme et du droit des médias visant à être en conformité avec les normes promues par le Conseil de l'Europe. L'adhésion des pays de la rive Sud de la Méditerranée à l'Observatoire européen de l'audiovisuel pourrait constituer un développement important pour la collecte et la circulation des informations.

En complément, les bonnes pratiques suivantes peuvent être recommandées :

que les administrations responsables dans la région collectent les données sur les indicateurs relatifs à la radiodiffusion agréés au niveau international et les transmettent aux organisations internationales telles que l'UIT, l'Institut de statistique de l'UNESCO, etc.

- que les instances de régulations nationales de l'audiovisuel publient régulièrement des rapports sur le marché des services audiovisuels dans leur pays en visant à améliorer la transparence des marchés
- que les organismes de radiotélévision, publics ou privés, ainsi que communautaires ou associatifs publient annuellement des rapports décrivant leur statut, leur structure de propriété, leurs modalités de financement, leurs comptes de résultats et bilans, une analyse statistique de leur programmation et de leurs investissements dans la production audiovisuelle.
- que les opérateurs de satellites qui desservent la région facilitent l'accès aux données qu'ils détiennent.
- que les programmes d'enseignement et de recherche des universités de la région favorisent les études sur l'économie et la sociologie des médias, sur l'éducation aux médias ainsi que les échanges de chercheurs.
- que les différents diffuseurs, les annonceurs et les agences de publicité coopèrent pour permettre aux instituts de mesure d'audience de proposer des données plus complètes.
- Que la collaboration entre les **sources publiques** (**telles** que l'UIT, l'OMPI, l'UNESCO, etc.) et les professionnels soit renforcée en vue de publier des données régionales, des indicateurs exhaustifs et des rapports sur les marchés convergents (audiovisuel, télécommunications, internet...).